SAMFI IMMOBILIER
9 rue des Paquis
08090 Évigny
Transaction sur immeubles et fonds de commerce

BARÈME DES HONORAIRES

Applicable à compter du 22 novembre 2026 — Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017

1. TRANSACTION IMMOBILIÈRE (VENTE)

Les honoraires s'appliquent à toute vente de bien immobilier (ancien, neuf, terrain à bâtir) sous forme d'un montant forfaitaire unique, quel que soit le prix de vente du bien :

Nature de la prestation	Honoraires forfaitaires
Mandat de vente exclusif Forfait unique quel que soit le prix de vente du bien	**3 000 €**
Mandat de vente sans exclusivité (mandat simple) Forfait unique quel que soit le prix de vente du bien	**4 500 €**

Régime de TVA : TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts (franchise en base de TVA). Les montants affichés constituent des prix nets maximums ; aucune TVA n'est facturée en sus.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

Charge des honoraires : Sauf convention contraire expressément stipulée dans le mandat, les honoraires sont à la charge du vendeur. Ils sont exigibles uniquement le jour où l'opération est effectivement conclue et constatée par acte authentique chez le notaire.

Délégation de mandat et intercabinet : En cas de partage d'honoraires entre agences immobilières (délégation de mandat ou coopération intercabinet), le montant total des honoraires facturés ne pourra en aucun cas excéder le plafond indiqué au présent barème pour le type de mandat concerné.

SAMFI IMMOBILIER — 9 rue des Paquis, 08090 Évigny — SIRET : 303 478 119 00058

Carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce » n° 08012026000000006 délivrée par la C.C.I. des Ardennes à Charleville-Mézières.

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : AXA — Cabinet GRATTARD-DELIEGE, 11 avenue Forest, 08000 Charleville-Mézières.

Garantie financière : Non-détention de fonds (l'agence ne reçoit ni ne détient aucun fonds, effet ou valeur autre que ceux représentatifs de sa rémunération).